427 ab7 Industries

FICHE TECHNIQUE DU TRAITEMENT CHOC A L'OXYGENE ACTIF PASTILLES 20 G ECOGENE

<u>Désinfection choc, action instantanée</u> <u>Démarrage et rattrapage des eaux vertes</u> SANS CHLORE = SANS ODEURS

Les matières organiques contenues dans l'eau des piscines sont apportées par les divers polluants, les baigneurs et l'eau d'addition. Elles réagissent avec les produits chlorés pour former les chloramines. Ces molécules sont irritantes pour les yeux, les muqueuses et sont la cause de mauvaises odeurs de chlore.

Afin de réaliser une **désinfection choc sans avoir recours au chlore**, il est possible d'utiliser le *Traitement choc à l'oxygène actif d'ECOGENE*.

Celui-ci donne en quelques heures une eau cristalline. Il évite la surchloration de l'eau, les mauvaises odeurs, l'irritation des yeux et de la peau...

Le *Traitement choc à l'oxygène actif d'ECOGENE* est très facile d'utilisation. Il peut être aussi utilisé en alternance avec un traitement au chlore.

Sous forme de pastilles, il permet un dosage facile et convient à tous types de piscines, équipées d'un skimmer ou d'une boite à chlore.

Il est compatible avec les filtres à cartouche.

Composition

Pentapotassium bis (peroxymonosulfate) bis (sulfate) 950 g/kg BIOCIDE : TP2 – Désinfectant pour les piscines privées.

Propriétés et caractéristiques

- Aspect du produit : pastilles blanches inodores.

- Solubilité : solubilisation rapide dans l'eau.

- pH à 36 g/l dans l'eau : 2,0

Mode d'emploi

A l'aide de la pince, introduire les pastilles dans le panier du skimmer ou dans la boite à chlore.

Doses préconisées : 1 pastille / m³. Attendre 1 heure avant de se baigner.

24 heures après, reprenez le traitement chloré (attendre 48 heures après le traitement avant de mesurer à nouveau le taux de chlore).

Nettoyer le matériel utilisé à l'eau.

Conditionnement

CORROSIF

Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures - Nocif pour les organismes aquatiques - Conserver sous clé et hors de la portée des enfants - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste ou bien contacter le centre antipoison au 03 83 32 36 36 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) - Rincer le contenant vide à l'eau avant de le jeter - Eliminer l'emballage vide et les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie - Le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit - Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau - Ne pas jeter les granulés au fond de la piscines : risques de décoloration du liner.